



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2024-612

PUBLIÉ LE 24 SEPTEMBRE 2024

Sommaire

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de
l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Unité
départementale de Paris**

75-2024-09-24-00004 - Arrêté préfectoral autorisant Monsieur Georges
GRAVOT à réaliser des plongées pour la visite technique des pontons
de la société Bateaux Mouches au quai de la conférence à Paris?? du
24 septembre au 03 octobre 2024 (4 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

75-2024-09-24-00004

Arrêté préfectoral autorisant Monsieur Georges
GRAVOT à réaliser des plongées pour la visite
technique des pontons de la société Bateaux
Mouches au quai de la conférence à Paris
du 24 septembre au 03 octobre 2024

**Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Paris

ARRÊTÉ

autorisant Monsieur Georges GRAVOT à réaliser des plongées pour la visite technique des pontons de la société Bateaux Mouches au quai de la conférence à Paris du 24 septembre au 03 octobre 2024

**Le préfet de la région d'Île-de-France
préfet de Paris
Commandeur de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code des transports ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 75-2019-05-23-002 du 23 mai 2019 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

VU l'arrêté du préfet de police n° 2019-00621 du 17 juillet 2019 relatif à la mise en place de dispositifs de secours nautiques prévisionnels pour les événements dont les caractéristiques rendent prévisibles le risque de noyade à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

VU la demande déposée par Monsieur GRAVOT le 23 août 2024 ;

VU l'avis de Voies navigables de France du 26 août 2024 ;

SUR proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Conformément à l'article R. 4241-26 du code des transports susvisé, sans préjudice d'autres régimes d'autorisation applicables, Monsieur Georges GRAVOT est autorisé à réaliser des plongées dans la Seine pour contrôler la coque de l'embarcadère des bateaux mouches, au niveau du port de Conférence, entre le PK 172.950 et le PK 173.500, **du 24 septembre au 3 octobre 2024, de 1h00 à 5h00.**

Les plongeurs interviennent depuis les quais, et restent localisés entre les bateaux amarrés coté fleuve et le quai, en dehors du chenal de navigation, à plus de 5 mètres du chenal, en rive droite de Seine. Un plan de localisation des plongées est annexé au présent arrêté préfectoral.

Les interventions des plongeurs ne peuvent être engagées que si la sécurité des plongées éventuelles peut être assurée par l'organisateur, en application de l'article 2 du présent arrêté.

Voies navigables de France émettent, par voie d'avis à la batellerie, un appel à extrême vigilance pour éviter les remous au droit de la zone de plongées **du 24 septembre au 3 octobre 2024** entre 01h00 et 05h00.

ARTICLE 2

Pour les besoins de ces interventions, les plongées subaquatiques seront autorisées, par dérogation à l'article 41 du règlement particulier de police de la navigation sur l'itinéraire Seine Yonne.

L'organisateur est seul responsable du bon déroulé des interventions, et des accidents et des dégradations de toute nature occasionnées aux ouvrages publics, qui pourraient survenir pendant les opérations de plongées.

Il prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des scaphandriers et de l'ensemble des intervenants. En particulier :

- Le périmètre de plongée est sécurisé-balisé par des pavillons de plongée réglementaires. Il appose sur les abords de l'embarcadère un pavillon alpha à l'endroit le plus visible.
- Durant les plongées la zone sera balisée par des feux lumineux.
- Le demandeur retire impérativement cette signalisation à l'issue de la fin d'intervention quotidienne.
- Un agent de surveillance sera présent sur les quais. Un canal de communication sera établi de manière permanente entre le conducteur du bateau et une personne à quai pour assurer la sécurité de l'équipe.
- Il assure une écoute permanente du trafic avec les usagers de la voie d'eau par le biais de la radio VHF sur le canal 10 dédié.
- Le demandeur s'assure des conditions hydrauliques dans Paris (article 11 du RPP), en consultant les données du site internet <http://www.vigicrues.fr> avant l'intervention. Cette dernière devra être annulée si les débits sont supérieurs à 400 m³/s.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié Monsieur Georges GRAVOT et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur son site Internet : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Il est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

ARTICLE 4

Le préfet, directeur de cabinet du Préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et le directeur territorial du bassin de la Seine (VNF) sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en qui le concerne.

Fait à Paris, le 24/09/24

Le Préfet de la Région d'Île-de France,
Préfet de Paris

Signé

Marc GUILLAUME

ANNEXE : PLAN DE SITUATION DES PLONGEES



Unité dDépartementale de l'eEnvironnement, de l'aAménagement et des tTransports de Paris
5, rue Leblanc – 75 911 PARIS Cedex 15
www.driat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr